

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de reception de l'AR: 22/04/2024

066-246600415-DE_055_2024-DE

**AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AGED1
ROUSSILLON CONFLENT**

OBJET : Modification du Chapitre 5 « Les autorisations spéciales d'absence »

5 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (modifié comme suit) :

- 5.1 Autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux
- 5.2 Autorisation spéciale d'absence liée à la maternité
- 5.3 Autorisation spéciale d'absence pour visite médicale préventive
- 5.4 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical
- 5.5 Absences spéciales pour formation, concours et examens professionnels
- 5.6 Autorisation spéciale d'absence pour participer à un jury d'assise
- 5.7 Autorisation spéciale d'absence pour information syndicale
- 5.8 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice des mandats locaux

5.9 Autorisations spéciales d'absence pour don du sang et don du Plasma

Une autorisation spéciale d'absence peut être octroyée à tout agent se rendant à une collecte de don du sang et/ou du plasma. Cette autorisation d'absence comprend la durée de l'opération de don du sang et/ou du plasma plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.

Le présent avenant est applicable dès son adoption.